

Mémoire

Soumis à la consultation générale sur la loi 44 sur la cigarette
Assemblée nationale du Québec

Par

Marc Tétreault

Le 2 septembre 2015
par courriel

L'auteur

Constats

Arrêts d'autobus et stations de métro

Les trottoirs et les entrées d'édifices

Les édifices à logements

Les terrasses

Les jeunes

Viol collectif (et non Mouvement collectif, référant au slogan de la STM)

Incapacité actuelle, pour un citoyen, de gérer le problème

Coûts pour la société et pour les générations à venir

Solutions proposées

Un permis

Dans un édifice à logements

Devant les mineurs

Les zones non-fumeur / fumeur

Commerces de cigarettes électroniques & publicité

Gestion des plaintes

Gestion des cas impliquant des visiteurs étrangers

(fumer sur la place publique ou à la vue de mineurs, mégots, etc.)

Conclusion

L'auteur du présent mémoire est un citoyen non-fumeur, pour qui la fumée et les fumeurs sont sources de conflits et problématiques ingérables, de même que des atteintes à l'intégrité physique de sa personne et de ses concitoyens, dont les enfants du voisinage en bas âges.

Le mémoire décrit différents constats, des points-de-vue éthiques et moraux, dans la société québécoise, entourant la problématique de la fumée de cigarette, principalement dans la ville de Montréal et sa grande région. Il suggère ensuite des solutions.

Constats

La fumée de cigarette est inévitable et partout! C'est pourtant un rejet très toxique et très présent qui menace la santé des non-fumeurs. Même quand les fumeurs ont quitté, leur fumée reste. **Les fumeurs fument sans s'interroger sur leur civisme ni sur la santé des autres.** Ils ne perçoivent pas, ou bien souvent perçoivent en s'en foutant, les inconforts qu'ils causent de même que les risques de santé qu'ils induisent chez autrui.

Arrêts d'autobus et stations de métro

Il m'est arrivé d'être dans un arrêt d'autobus couvert et bondé de personnes. Un fumeur étant sur le point de s'allumer une cigarette, je me suis verbalement interposé. Ce fumeur, en colère m'a dit qu'il n'y avait pas d'indications qu'il est interdit de fumer et a proféré des menaces à mon intégrité physique s'il venait à me rencontrer de nouveau (nommément : me casser le cou).

Il m'est aussi arrivé de me tenir à l'extérieur des arrêts d'autobus, malgré la pluie, parce qu'un fumeur se trouvait à l'intérieur. Les fumeurs briment le droit d'usage des lieux pour les citoyens consciencieux de leur santé, même s'ils fument pendant que personne d'autre n'est présent.

Il y a aussi continuellement des fumeurs dans les files d'attentes ou à proximité, les trottoirs ou les sorties des stations de métro (les plus polluées rencontrées étant le métro Longueuil (à l'extérieur), et tant d'autres où la fumée, en concentration TRÈS élevée, se trouve à descendre jusqu'aux tourniquets : ex : Métro De l'Église, sortie De l'Église).

D'ailleurs, les fumeurs (dont les chauffeurs d'autobus fumant même à l'intérieur pendant leurs pauses) fumant avant d'entrer dans l'autobus, terminent de fumer à l'intérieur et apportent avec eux la fumée accrochée à leurs vêtements. OUI! Il est dangereux et néfaste pour la santé de prendre le transport en commun!

Les trottoirs et les entrées d'édifices

Un exemple : La rue Sainte-Catherine de Montréal et l'entrée de l'édifice Industrielle Alliance (977 Rue Ste-Catherine O) où la fumée se fait sentir dès le bas de l'escalier roulant! (La concentration est très perceptible!)

Sans parler des trottoirs des rues secondaires où un fumeur, en déplacement ou non, fume. Un non-fumeur est obligé de rencontrer la fumée.

Il nous est donc impossible de marcher dans la rue sans respirer de la fumée secondaire.

Les édifices à logements

Les fumeurs fument sans vergogne dans les entrées et les corridors (même quand on leur indique que c'est un problème) (ils vont même finir leur cigarette et en rallumer une devant nous) , de même que sur les balcons communs où la fumée se déplace vers les appartements non-fumeurs. De plus, ils n'ont qu'à ouvrir leurs portes donnant sur le corridor pour contaminer les lieux sans aucune ventilation. La fumée s'accumule dans le bas de la cage d'escalier et dans tout le corridor de l'étage le plus bas, sans compter les infiltrations moins facilement contrôlables que si l'on en contrôlait la source. Les corridors, hermétiquement fermés par une porte de la cage d'escalier, sont des accumulateurs de concentration. Il arrive que ce soit les employés de l'édifice qui fument; dans les aires communes ou le bureau de location, les garages. Ces édifices hébergent souvent des enfants en bas âges qui jouent dans les corridors non ventilés. Le corridor le plus bas et le bas de la cage d'escalier, nécessaires à certaines activités (buanderie, sortie arrière, etc.) sont utilisés par tous ceux qui habitent l'édifice.

Les terrasses

Il y a encore des fumeurs qui fument autour d'une table, sur les terrasses, sans se préoccuper des personnes autour. Parfois, ils ne perçoivent pas que la fumée se déplace très loin!

Les jeunes

L'on peut douteusement voir des adolescents fumer ou même possiblement des mineurs acheter des cigarettes sans se faire « carter ». Les détaillants sont en conflit d'intérêt. Les cigarettes des mineurs viennent de quelque part!

De leur côté, les enfants jusqu'à 18 ans moins un jour d'âge, peuvent être témoins d'adultes en train de fumer.

Viol collectif (et non Mouvement collectif, référant au slogan de la STM)

Si nous considérons le viol comme une atteinte à l'intégrité physique d'une personne sans son consentement, un seul fumeur fumant en présence d'un grand nombre de personnes, constitue un viol collectif. Tant que cela est permis, tous les élus, tant municipaux que provinciaux et fédéraux, dont les ministres et premiers ministres, sont donc quotidiennement complices de nombreux viols collectifs.

De plus, sans avoir expérimenté la chose de façon sexuelle, et malgré le contexte d'un mémoire présenté à une commission parlementaire, je me dois d'utiliser un mot cru pour illustrer la sensation et la situation : quand je respire de la fumée de cigarette, malgré mon consentement, j'ai l'impression (pas si éloignée de la réalité) de me faire « enculer par la bouche », soit qu'on me fait avaler de force quelque chose. C'est de ce genre de choses dont tous les élus sont complices s'ils maintiennent le statu quo, et dont les fumeurs sont coupables.

Incapacité actuelle, pour un citoyen, de gérer le problème

La capacité d'intervenir et de sévir, de même qu'à forcer les parties en présence à respecter la vie (physiologique) des autres est inexistante ou impraticable.

La gestion du problème par les citoyens peut mener à des conflits qui peuvent menacer physiquement (par la violence) les personnes impliquées.

Coûts pour la société et pour les générations à venir

Non seulement la cigarette a un coût sur la santé des individus, mais ce coût réduit la capacité du gouvernement à répondre aux autres besoins de santé.

Solutions proposées

Le gouvernement et l'ensemble des citoyens doivent aider et protéger la vie.

Voici donc un ensemble de mesures permettant de garantir la non-agression de la santé des citoyens :

Un permis

Un fumeur devrait avoir un permis de fumer et payer un supplément sur tous ses rapports d'impôts futurs. Ce surplus d'impôt serait proportionnel au nombre de cigarettes fumées.

Tous les paquets et tous les filtres des cigarettes que chaque paquet contient, devraient avoir gravé un numéro unique à ce paquet. Les acheteurs de cigarettes devraient présenter leur permis. Un appareil : par exemple, le terminal Loto-Québec (ou un système tel que ceux utilisés par les restaurants), devrait apparier dans une base de données les numéros de paquets et le numéro de permis. Ainsi, lorsqu'un adolescent mineur est pris en possession de cigarettes, un policier, ou un citoyen, pourrait confisquer les cigarettes. Une investigation de la

provenance de ces cigarettes pourrait être effectuée. Des amendes seraient imposées à l'acheteur de ces paquets. Des récidives feraient l'objet d'accusations criminelles. Si les quantités achetées sont trop grandes, des investigations seraient permises. Chaque acheteur devrait acheter en personne pour sa seule consommation.

Dans un édifice à logements

1. Dès qu'un citoyen le demande (niveau municipal), une adresse devrait faire l'objet d'une installation de système de filtration de l'air des espaces communs.
2. Cela pourrait cependant être automatique si le système de permis est mis en place : les propriétaires seraient informés de la liste des locataires inscrits au registre, permettant de diviser les frais selon le nombre de locataires.
3. Peu-importe le contenu du bail, un supplément serait chargé au locataire pour couvrir les frais de ces systèmes.
4. Le fumeur devrait avoir un filtre à air fonctionnel quand il fume.
Des inspections pourraient être effectuées pour vérifier qu'il a un filtreur fonctionnel dans son logement. Ce filtreur devrait être en fonction même si le fumeur fume à l'extérieur (sur son balcon par exemple) et devrait être positionné à proximité de la cigarette, ou au centre de plusieurs fumeurs, ou, prioritairement, du côté où le vent s'éloigne.
5. Un système de caméra devrait être installé et les enregistrements d'une durée raisonnable être rendu disponible par les inspecteurs.
6. Un citoyen pourrait pouvoir demander une mesure des concentrations aux frais de l'édifice.
7. Si le problème ne peut être circonscrit, le fumeur devrait perdre son droit de fumer dans son logement et le bail pourrait être résiliable si le bail n'a pas de sommes dues.

Devant les mineurs

Il est immoral de fumer à la vue d'un enfant ou d'un mineur : cela va contre sa santé (si le fumeur est à proximité) et le conditionne par l'exemple à valoriser l'acte de fumer. Doit donc être interdit et sanctionné, le fait de fumer à la vue d'un mineur. La loi pourrait soit permettre un parent qui a la garde légale de cet enfant de fumer devant lui, si l'on accepte le droit à transmettre son mode de vie et ses valeurs; soit légiférer sur ce point, soit imposer une autre surcharge à ce fumeur s'il vit avec d'autres personnes.

L'interdiction de fumer à la vue de mineurs devrait s'appliquer à La cigarette électronique.

Les zones non-fumeur / fumeur

On devrait non seulement éloigner les limites (zones sans fumée) aux abords des entrées d'édifices, mais interdire la cigarette sur la place publique et dans les espaces verts. Non seulement cela protège la santé (autant par l'absence de fumée que par l'exemple), cela règlera le fait que les fumeurs jettent leurs mégots n'importe où ils fument.

Si des zones fumeurs existent dans la ville, les parcs et les restaurants : les règles suivantes devraient être appliquées :

1. Pas à la vue des mineurs
2. Seuls des fumeurs pourraient y entrer (des serveurs fumeurs, etc.)
3. Ne pas laisser de mégots

Commerces de cigarettes électroniques & publicité

Les commerces de cigarettes électroniques ne devraient pas pouvoir :

1. Afficher ou faire de la publicité en quelconque lieux contenant des images, des slogans ou des qualificatifs, vantant le produit;
(ex : un aristocrate distinguée avec sa vapoteuse et son monocle)
2. Avoir des employés mineurs;
3. Permettre l'entrée de mineurs;
4. Permettre de voir l'intérieur, vu de la porte ouverte ou des vitrines.

Gestion des plaintes

Une législation et des intervenants devraient être identifiés pour permettre la « gestion » des problématiques, des inspections, amendes et récidives. Actuellement, on ne peut que vivre avec le problème. La loi doit permettre une gestion de la problématique qui fonctionne sur le terrain. Cela implique soit des lois municipales ou provinciales, de même que des définitions de mandats.

Gestion des cas impliquant des visiteurs étrangers (fumer sur la place publique ou à la vue de mineurs, mégots, etc.)

Le but premier étant de protéger la vie et non de donner des amendes, On pourrait prévoir un protocole différent pour les visiteurs étrangers. Si ceux-ci sont étrangers arrivés depuis moins d'une semaine, on ne donnerait pas d'amende, mais on conserverait leurs coordonnées pour vérifier les récidives.

Les hotels, aéroports et service frontaliers, seraient invités à informer leurs clients.

Conclusion

La fumée de cigarette, et l'acte de fumer, violent l'intégrité physique de nombreuses personnes et leur droit naturel à vivre dans un environnement sain. Cela endoctrine aussi les personnes mineures. Tout le monde paye les coûts!

Le ministère de la santé doit agir en conséquence avec le problème.